

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 049/2025

N° ordre à l'intérieur de la séance : 06/07

Nombre de conseillers :

- en exercice 19
- présents 10
- votants 17
- suffrages exprimés 16
- majorité 9
- pour 16
- contre 0
- abstentions 1

Date de convocation :
02/12/2025

SÉANCE PUBLIQUE DU : 9 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, Le neuf décembre, à vingt heures trente, Le Conseil Municipal de la commune d'ORLIENAS (Rhône), régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, dans la Salle du Conseil de la Mairie d'Orliénas, sous la présidence de Monsieur Olivier BIAGGI, Maire.

Etaient présents : Olivier BIAGGI, Guillaume FREMIOT, Jean-Michel ARPI, Nathalie CHARTOIRE, Vincent LECOCQ, Alain ZUCCA, Catherine KLADO, Catherine DAVOINE, Florence AUDON, Laetitia YU-KOHLER.

Absents : Marilyn SEON, Brigitte BERT, Cédric BOURGUIGNON, Anne-Sophie LORIDAN, François GUIZE, Cyrille DECOURT, Thierry BADEL, Lucie CHARMION, Inès CUNHA.

Pouvoir : Marilyn SEON donne pouvoir à Olivier BIAGGI, Brigitte BERT donne pouvoir à Catherine DAVOINE, Cédric BOURGUIGNON donne pouvoir à Vincent LECOCQ, Anne-Sophie LORIDAN donne pouvoir à Florence AUDON, François GUIZE donne pouvoir à Guillaume FREMIOT, Cyrille DECOURT donne pouvoir à Catherine KLADO, Inès CUNHA donne pouvoir à Alain ZUCCA.

Secrétaire de séance : Jean-Michel ARPI.

OBJET : ACTION COLLECTIVE RELATIVE A LA POLLUTION AUX PFAS : LANCEMENT D'UNE ETUDE D'IMPREGNATION SUR LES PERFLUORES

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Orliénas n°039/2023 en date du 20 septembre 2023, approuvant notamment la mise en place d'un plan d'action avec les autres communes du sud de Lyon, et notamment la commune d'Oullins-Pierre-Bénite, sur la problématique de pollution aux PFAS et l'engagement d'une action collective, afin d'établir les responsabilités de chaque acteur pour réparer le préjudice environnemental et sanitaire, auprès du Procureur de la République ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays Mornantais (COPAMO) n°CC-2025-100 en date du 4 novembre 2025, approuvant notamment la constitution du Collectif des territoires en action, le lancement de l'étude d'imprégnation sur les perfluorés et la prise en charge du coût de celle-ci par la COPAMO pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais ;

M. le Maire indique que dans un souci de préservation de la santé publique et face aux préoccupations croissantes liées à la présence de substances per- et polyfluoroalkylées (PFAS), également appelées perfluorés, il apparaît nécessaire d'approfondir les connaissances sur leur impact au sein de la population locale.

A l'initiative de M. le Maire de la Ville de Pierre-Bénite (puis d'Oullins-Pierre-Bénite), Jérôme MOROGE, une procédure pénale a été lancée sur la base d'une plainte déposée contre X. M. MOROGE a souhaité faire de cette plainte une action collective et a donc fédéré une quarantaine de Communes, Communautés de Communes, Syndicats des eaux... des territoires impactés par la pollution aux PFAS. L'objectif est de faire reconnaître les préjudices subis par les communes et, par voie de conséquence, par leurs habitants.

Aussi et afin de disposer de données objectives et localisées, il est proposé de mettre en place une étude épidémiologique visant à évaluer les taux d'imprégnation aux perfluorés au sein de la population. Cette démarche s'inscrit non seulement dans une volonté de prévention, de transparence et d'aide à la décision en matière de politiques de santé publique et d'environnement, mais également dans le cadre de l'action pénale collective.

La conduite de cette étude repose sur un groupement pluridisciplinaire garantissant son objectivité, sa rigueur scientifique et sa crédibilité. Ce groupement réunit un laboratoire spécialisé, un institut de sondage reconnu, ainsi qu'un chef de projet issu du monde scientifique. Ce dernier, biostatisticien de formation et expert en méthodologie, est chargé de concevoir l'ensemble du protocole d'étude d'imprégnation : définition du design, critères de sélection de l'échantillon, outils de recueil des données et modalités d'analyse.

Dans une démarche éthique et réglementaire, le dossier d'étude sera soumis au Comité de protection des personnes (CPP) ou au Comité d'éthique ainsi qu'à la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), garantissant ainsi le respect des droits fondamentaux des participants, notamment en matière de consentement et de protection des données personnelles.

Une fois validée par les différents comités, l'étude sera réalisée à l'automne 2025, pour une publication des résultats en fin d'année.

L'étude reposera sur un panel de 500 personnes tirées au sort parmi les habitants des entités cosignataires de la plainte. Ce panel sera constitué de manière à garantir une représentativité socio-démographique fidèle aux populations concernées (âge, sexe, répartition géographique, etc.). Le tirage au sort permettra de limiter les biais de sélection et d'assurer l'impartialité de l'échantillon. Les personnes sélectionnées seront contactées individuellement et invitées à participer sur la base du volontariat, après avoir reçu une information complète et transparente sur les objectifs, les modalités et les garanties éthiques de l'étude.

Le coût total de l'étude est estimé à 98 000 € HT, financé par l'ensemble des collectivités territoriales et syndicats des eaux concernés. Leur participation sera fonction du nombre d'habitants.

La Ville d'Oullins-Pierre-Bénite se positionne comme commanditaire de l'étude et agit à ce titre au nom et pour le compte du Collectif des territoires en actions, représentant l'ensemble des cosignataires de la plainte. Elle assurera la coordination administrative et financière de l'opération, en lien avec les partenaires scientifiques et institutionnels impliqués.

Ceci exposé, M. le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte, d'autoriser M. le Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation afin de lancer et réaliser l'étude pour le compte du Collectif des territoires en Action et d'approuver la prise en charge du coût de l'étude par la COPAMO pour le compte des communes du territoire du Pays Mornantais.

Le Conseil Municipal, après délibéré et à l'unanimité (1 abstention : Cédric BOURGUIGNON),

- **Approuve** la constitution du Collectif des territoires en action représentant l'ensemble des collectivités s'étant jointes à la plainte contre X ;
- **Autorise** M. le Maire de la Ville d'Oullins-Pierre-Bénite à signer le protocole d'étude d'imprégnation et tout document afférent, afin de lancer et réaliser l'étude, pour le compte du Collectif des territoires en Action ;
- **Approuve** la prise en charge du coût de l'étude par la COPAMO, pour le compte des Communes du territoire du Pays Mornantais, pour sa réalisation ;
- **Autorise** M. le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération.

Fait et délibéré à la Salle du Conseil de la Mairie d'Orléans, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Olivier BIAGGI